

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'à **19 h, le 11 mars 2019, à la salle du conseil située au 138 avenue Pleau**, aura lieu une assemblée publique pour la consultation des personnes concernées relativement à deux (2) demandes d'autorisation de dérogation mineure.

Les demandes de dérogation aux règlements d'urbanisme sont les suivantes :

1. Demande de dérogation numéro DM-19-001
 - Pour l'immeuble résidentiel situé au 269, avenue Saint-Joseph, de rendre conforme les marges recul latérales dérogatoires de deux remises, soit :
 - la marge de recul latérale de la première remise mesurée à 0,50 m au lieu du 0,60 m minimal exigé;
 - la marge de recul latérale de la seconde remise relevée à 0,45 m au lieu du 0,60 m prescrit;
 - la marge de recul latérale de l'avant-toit de la seconde remise de 0,20 m au lieu du 0,30 m minimal exigé de la ligne latérale du terrain;
2. Demande de dérogation numéro DM-19-002
 - Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel au 312, avenue Godin, d'autoriser :
 - une marge de recul avant supérieure de 10,74 m au lieu du 7,0 m maximum exigé;
 - un garage attenant dont la façade devance de 3,05 m la façade du bâtiment principal au lieu du maximum de 2,0 m prescrit;
 - une toiture à un seul versant au lieu de 2 versants minimum pour un bâtiment résidentiel de moins de 2 étages comme le prévoit la réglementation;

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée. Les dossiers de ces demandes sont disponibles pour consultation au bureau du service de l'urbanisme de la ville à l'hôtel de ville situé au 138, avenue Pleau.

Donné à Donnacona, le 15 février 2019.

Le greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat